
Réunion du 1er Mars 1960

OBJET :

**VOIRIE - EXTENSION
DU RESEAU d'EAU**

L'an mil neuf cent soixante, le premier mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1960.

60.021
Mars

Etai^{ent} présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Bronusseau, Lanoue, Biscaye, Mouchoz, Lanussé, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Massé, Pontanille, Mongrand, Reix, Berland, Flahaut, Barreau, Melle Fouché, MM. Guy Menant, Bouchet, Bujard, Galland, Bétous

Représenté : M. Gachet par M. Menant

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bétous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans sa séance du 18 Juin 1959, la Commission des Travaux a proposé qu'une nouvelle tranche d'extension du réseau d'eau potable soit réalisée dans le cadre des marchés en cours avec la Compagnie des Eaux .

Ces travaux intéressent les voies suivantes :

- Chemin des Rullas
- Allée SEUREAU
- Allée de la Vienne
- Chemin de Maisonfort
- Avenue des Ombrages
- Avenue des Marronniers
- Rue René Caillé
- Rue de la Galissonnière
- Avenue de Limoges
- Rue de Miramar
- Chemin de Côte Bourse

Une partie des travaux a pu être réalisée et la dépense correspondante imputée sur le reliquat du marché signé le 6 MAI 1957 .

Pour achever l'opération et payer les travaux, il est nécessaire de passer un marché limité à 48.000 NF, la dépense étant imputée CH. XXXII-art.3 du BUDGET .

Les prix figurant au marché sont ceux convenus pour les travaux des tranches antérieures réajustées à partir des formules contractuelles de variation.

VU l'avis de la Commission des Travaux

DECEDE

- d'autoriser M. le Maire à signer un marché avec la Cie. des Eaux pour extension du réseau de distribution d'eau potable dans les voies désignées ci-dessus
- que la dépense sera mandatée Ch. XXXII -art.3 du Budget communal

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour extrait conforme

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,
signé: M. MATRAS

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 3 Mai 1960

Le Sous-Préfet

SIGNE: J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME

MAIRIE DE ROYAN, le 6 MAI 1960

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,

